



Guide à l'export

# Fiche pratique

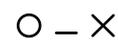
---

## L'exportation de produits alimentaires au Royaume-Uni



Financé par  
l'Union européenne

**BREXIT  
ADJUSTMENT  
RESERVE**



<b>Introduction</b>	3
<b>Plan d'action</b>	3
<b>Contexte législatif : histoire et avenir</b>	4
<b>Exporter des denrées alimentaires au Royaume-Uni : étape par étape</b>	5
<b>I. Savoir ce que l'on exporte</b>	5
Produits d'origine animale	5
Produits composites	6
Plantes et produits végétaux	6
<b>II. Comprendre les exigences applicables</b>	7
<b>III. Les préparations nécessaires</b>	8
Préavis de l'IPAFFS	8
Certificat de santé/certificat phytosanitaire	9
Licence d'importation	9
Exigences fondamentales en matière d'importation	9
Étiquetage et conditionnement des aliments	9

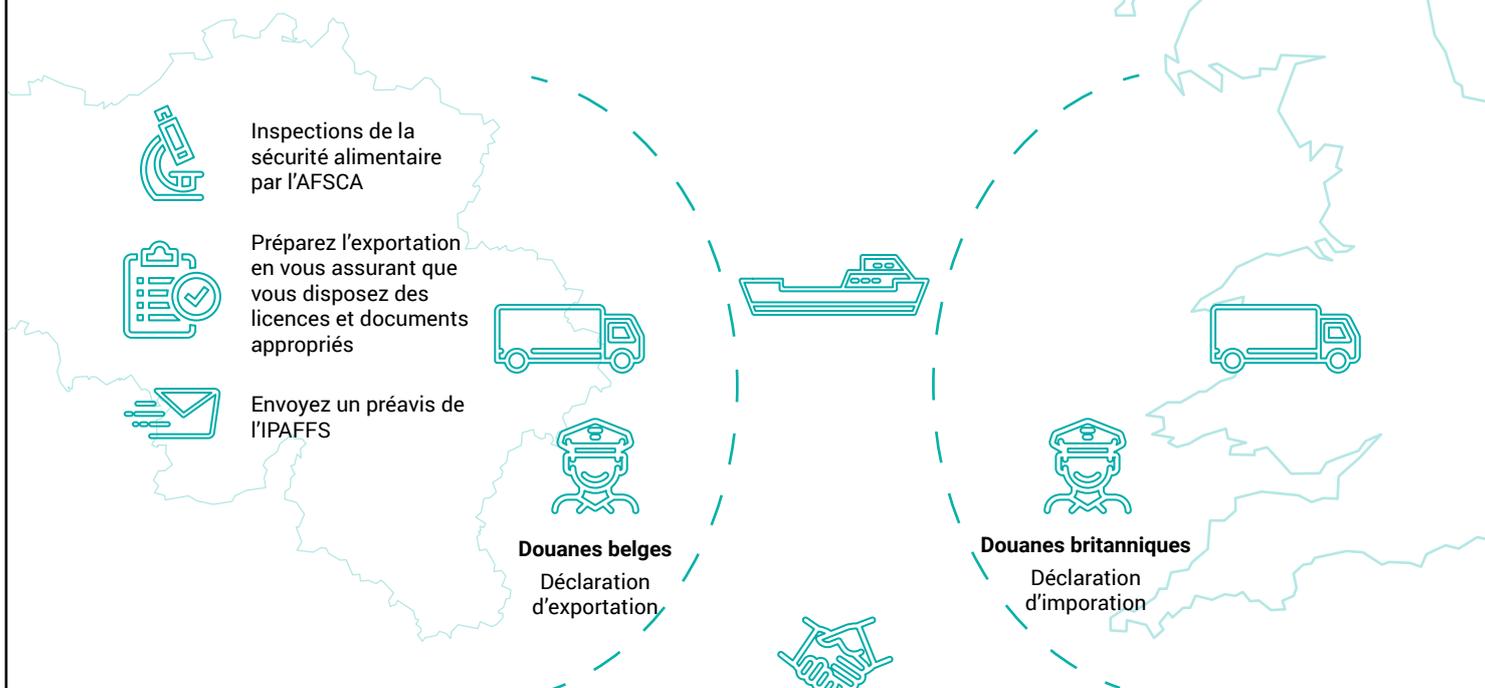


# Introduction

Le commerce international des produits alimentaires a tendance à être très réglementé, et il en va de même pour les exportations post-Brexit de produits alimentaires vers le Royaume-Uni. Cette fiche a pour but de clarifier les exigences relatives à l'exportation de produits alimentaires au Royaume-Uni et de vous fournir les outils et la documentation nécessaires pour vous lancer.

## Plan d'action

Une fois que vous avez trouvé un client ou un distributeur au Royaume-Uni, il y a certaines étapes que vous devrez toujours suivre. Vous trouverez les exigences douanières habituelles dans les autres fiches pratiques liées au Royaume-Uni fournies par [hub.brussels](https://hub.brussels). Ici, nous nous concentrons sur ce à quoi ressemble une exportation alimentaire typique vers le Royaume-Uni :



- 1) Trouver un partenaire logistique pour transporter votre produit et, éventuellement aussi, accomplir les formalités douanières (principe pour l'exportation, mais éventuellement aussi pour l'importation selon des Incoterms convenus)
- 2) Préparer le départ :
  - a. Assurez-vous que votre produit est conforme à la réglementation en matière de santé et d'emballage
  - b. Rassembler les licences nécessaires auprès de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire)
  - c. Si nécessaire, envoyez un préavis de l'IPAFFS (Import of products, animals, food and feed system - Importation de produits, d'animaux, de denrées alimentaires et de systèmes d'alimentation animale)

- 3) Exporter vos produits hors de Belgique avec une déclaration d'exportation
- 4) Votre partenaire logistique ou votre distributeur peut importer vos produits au Royaume-Uni, mais vous devrez lui fournir les informations nécessaires sur les produits, les licences et votre numéro EORI britannique (dans le cas où vous êtes l'importateur et pas votre distributeur/client)
- 5) Vos produits arrivent à destination
- 6) Votre partenaire logistique vous facturera le coût du transport, le coût pour les formalités douanières et les éventuels droits de douane ou la TVA à l'importation

### Contexte législatif : histoire et avenir

Après le Brexit, le gouvernement britannique a rédigé son [Border Operating Model](#) (modèle opérationnel de frontière), qui constitue un document unique contenant toutes les informations relatives à la réglementation de la frontière du Royaume-Uni avec l'Union européenne. C'est ce document qui contient toutes les questions et réponses, éventuellement détaillées, que vous pourriez avoir.

Le modèle opérationnel frontalier actuel a introduit un nombre de nouveaux processus et procédures qui s'appliquent à l'importation de denrées alimentaires au Royaume-Uni. Ces contrôles comprennent par exemple l'obligation de :

- Notification préalable à l'importation requise pour les animaux, les plantes et leurs produits, avec des contrôles documentaires effectués à distance
- Certificats sanitaires exigés pour certaines marchandises, comme les plantes à haut risque

Après le Brexit, le gouvernement britannique a choisi de mettre en œuvre une approche progressive des contrôles aux frontières. Il y a eu deux principales vagues d'implémentation : janvier 2021 et janvier 2022. Normalement, un moment clé de mise en œuvre aurait dû être juillet 2022, afin d'éviter d'imposer des charges administratives aux entreprises en période économique difficile, cette date de mise en œuvre a été reportée jusqu'à nouvel ordre. Pour l'instant, tout reste en place avec le système qui a été imposé en janvier 2022 et le gouvernement britannique annoncera ses nouveaux plans actualisés à l'automne 2022, ciblant la fin de 2023 comme date d'introduction révisée de son nouveau régime de contrôles.

Cela signifie que certaines mesures annoncées précédemment (voyez ci-dessous) ne seront pas introduites en 2022, mais probablement à la fin de l'année 2023 :

- L'obligation de transférer au poste de contrôle frontalier (*Border Control Post – BCP*) les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) supplémentaires sur les importations de l'Union européenne actuellement à destination
- Une obligation de certification sanitaire supplémentaire et de contrôles SPS pour les importations de l'Union européenne
- Interdictions et restrictions à l'importation de viandes réfrigérées en provenance de l'Union européenne

# Exporter des denrées alimentaires au Royaume-Uni : étape par étape

Avant de transporter leurs marchandises alimentaires au Royaume-Uni, les exportateurs doivent s'assurer qu'ils ont effectué trois étapes :

- 1) Savoir ce que l'on exporte
- 2) Comprendre les exigences applicables
- 3) Effectuez les préparations nécessaires avant l'expédition des marchandises

## I. Savoir ce que l'on exporte

Les aliments peuvent être classés en trois catégories logiques :

- Produits d'origine animale
- Produits composites
- Plantes et produits végétaux



### À noter :

Certains produits d'origine animale sont soumis à des mesures de sauvegarde (safeguards) afin de protéger l'île britannique de maladie éventuelle. Ces mesures de sauvegarde sont énumérées sur le [site web du gouvernement britannique](#).

Consultez ce [site web](#) du Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA) pour plus d'information.

## Produits d'origine animale

### Qu'est-ce que c'est ?

Les produits d'origine animale (Products of Animal Origin – POAO) sont destinés à la consommation humaine et comprennent les groupes alimentaires suivants :

- Viande, y compris viande fraîche, produits à base de viande, viande hachée, préparations à base de viande, viande de volaille, lapin, viande de gibier d'élevage et viande de gibier sauvage
- Œufs et ovoproduits
- Lait et produits laitiers
- Gélatine de miel et produits de gélatine

## Produits composites

### Qu'est-ce que c'est ?

Les produits composites sont des denrées alimentaires qui contiennent à la fois des produits d'animaux transformés et des produits d'origine végétale. Toutefois, les produits végétaux constituent un ingrédient principal et ne sont pas simplement ajoutés à des fins d'aromatisation ou de transformation. En voici quelques exemples :

- Lasagnes
- Burritos au poulet
- Salami

Veuillez noter que certains produits composites sont soumis à une réglementation plus stricte :

- Produits contenant de la viande transformée ou un minimum de 50 % de lait, de produits laitiers, d'œufs ou de produits de la pêche
- Produits à base de miel, de gélatine ou d'escargots

### Exceptions :

Certains produits composites, comme certaines confiseries ou pâtes, sont exemptés de contrôles s'ils sont traités thermiquement, fabriqués sans viande transformée, composés de moins de 50 % de toute autre POAO transformée, et emballés ou scellés de manière sûre dans des récipients propres.

## Plantes et produits végétaux

### De quoi s'agit-il ?

Un aliment peut être un «produit végétal» s'il s'agit d'un produit d'origine végétale non transformé ou ayant subi une préparation simple.

Il existe trois grandes catégories de produits végétaux, qui vont définir les procédures à suivre :

- Marchandises réglementées et notifiables de haute priorité, telles que certaines pommes de terre
- Autres marchandises réglementées, la majorité des produits végétaux
- Les marchandises non réglementées, telles que les ananas



Consultez  
le site

web du gouvernement  
britannique pour savoir si  
votre produit fait partie de  
cette catégorie.

### Plus d'information ?

Consultez le [site web de DEFRA](#).



Vous pouvez  
trouver une

liste de ces biens sur ce site  
web de DEFRA.

### Plus d'information ?

La page de renvoi du  
gouvernement britannique  
sur les importations de  
plantes.

[PLUS D'INFO ICI](#)

Le *Plant Health Portal*  
de DEFRA.

[PLUS D'INFO ICI](#)

## II. Comprendre les exigences applicables

Des exigences s'appliquent selon les catégories des aliments exportés.  
Le tableau ci-dessous résume les situations.

	Préavis de l'IPAFFS	Certificat sanitaire/ phytosanitaire	Licence d'importation	Exigences fondamentales en matière d'importation	Étiquetage et conditionnement des aliments
<b>POAO</b>	Oui	Non	Éventuelle	Oui	Oui
<b>POAO (avec mesure de sauvegarde)</b>	Oui	Oui	Éventuelle	Oui	Oui
<b>Produits composites</b>	Oui	Non	Éventuelle	Oui	Oui
<b>Plantes et produits végétaux – Haute priorité</b>	Oui	Oui	Éventuelle	Oui	Oui
<b>Plantes et produits végétaux – Autres réglementés</b>	Oui	Non	Éventuelle	Oui	Oui
<b>Plantes et produits végétaux – Non réglementé</b>	Non	Non	Éventuelle	Oui	Oui

### III. Les préparations nécessaires

#### Préavis de l'IPAFFS

Le système d'importation de produits, d'animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ou IPAFFS (Import of products, animals, food and feed system) est le système utilisé pour notifier aux autorités britanniques les mouvements d'animaux vivants, de leurs produits et de germoplasmes vers le Royaume-Uni en provenance des pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et d'autres pays tiers. L'IPAFFS est un service en ligne permettant de demander et de délivrer des documents sanitaires communs d'entrée (CHED). Il remplace le système TRACES de l'Union européenne.

#### A quoi cela sert-il ?

Avec la plateforme IPAFFS, vous devez envoyer une pré-notification au *Department for Environment Food & Rural Affairs* ([DEFRA](#)) / *Animal and Plant Health Agency* ([APHA](#)) avant l'arrivée de vos marchandises au Royaume-Uni.

#### Qui doit le faire ?

L'importateur des marchandises doit envoyer la pré-notification IPAFFS. Pour se connecter à la plateforme, il doit avoir un compte UK Government Gateway et doit s'être spécifiquement enregistré pour la plateforme IPAFFS.

#### Quelles sont les informations nécessaires pour effectuer la pré-notification ?

- Type de produits
- Origine
- Code marchandise (en principe 6 chiffres ; 8 chiffres si un certificat sanitaire est exigé)
- Type de marchandise
- Espèce
- Poids (kg)
- Date d'arrivée en Grande-Bretagne
- Motif d'importation (marché intérieur, transit, recherche...)
- Adresse de destination
- Adresse d'origine
- Point d'entrée en Grande-Bretagne

#### Une exception notable :

Pour les opérateurs qui déplacent des marchandises de l'île d'Irlande vers la Grande-Bretagne, les marchandises suivantes ne nécessitent pas de notification préalable :

- POAO destinés à la consommation humaine
- Produits composites
- Plantes et produits végétaux réglementés



Vous trouverez de plus amples informations sur la manière de procéder

[PLUS D'INFO ICI](#)

Consultez le [site web de IPAFFS](#)

## Certificat de santé/certificat phytosanitaire

Un certificat sanitaire ou phytosanitaire est requis pour l'importation au Royaume-Uni de certaines denrées alimentaires, notamment pour les POAO (avec mesure de sauvegarde) et les plantes et produits végétaux à haute priorité.

### Comment l'obtenir ?

Pour recevoir un certificat sanitaire/phytosanitaire, l'exportateur doit remplir lui-même le modèle de certificat et le faire certifier par l'unité locale de l'AFSCA avec des informations sur les produits. Cette démarche doit être effectuée suffisamment tôt pour permettre aux autorités belges d'effectuer les contrôles (physiques) nécessaires et les délais dépendent du bureau local.

### Les certificats sanitaires/phytosanitaires sont-ils spécifiques au Royaume-Uni ?

Oui. Les modèles peuvent être trouvés sur le site web du gouvernement britannique.



Vous pouvez consulter [la liste du gouvernement](#).

## Licence d'importation

Certaines marchandises, généralement les produits POAO ou composites, nécessitent des licences et autorisations spécifiques délivrées par l'APHA. Pour vérifier si le produit que vous importez au Royaume-Uni nécessite une telle licence d'importation supplémentaire.

## Exigences fondamentales en matière d'importation

Les denrées alimentaires sont soumises aux mêmes exigences douanières générales que les autres importations et exportations. Cela signifie que, par exemple, une déclaration d'exportation doit être faite dans l'Union européenne et qu'une déclaration d'importation doit être faite au Royaume-Uni. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter les autres fiches Brexit de [hub.brussels](#).

## Étiquetage et conditionnement des aliments

Depuis le Brexit, les normes britanniques en matière d'étiquetage et d'emballage des produits alimentaires peuvent désormais différer des normes en vigueur dans l'Union européenne. Lorsque vous exportez des produits, il est donc important de vérifier si vos produits sont conformes à la réglementation britannique.

En résumé, vous devez montrer au moins les informations suivantes :

- Le nom de l'aliment
- Une date de péremption ou de fin de validité
- Tous les avertissements nécessaires
- Informations sur la quantité nette
- Une liste d'ingrédients (s'il y en a plus d'un)
- Le pays ou le lieu d'origine (si nécessaire)
- Le numéro de lot ou la date limite de consommation
- Les éventuelles conditions particulières de stockage
- Le mode d'emploi ou de cuisson, si nécessaire



Vous trouverez

**des conseils** sur la manière de remplir un certificat sanitaire sur le [site web du gouvernement britannique](#).

Pour plus d'information sur la manière de demander à l'AFSCA un certificat sanitaire ou phytosanitaire, consultez [leur site web](#).



Vous trouverez de plus amples informations concernant les normes alimentaires : étiquetage et composition. [PLUS D'INFO ICI](#)

Pour plus d'information sur tous les sujets relatifs à l'étiquetage et à l'emballage à garder à l'esprit lors de l'exportation de marchandises vers le Royaume-Uni, nous vous renvoyons aux [directives du gouvernement britannique](#).

Si vous vendez des aliments en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Écosse), vous devez également indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise du Royaume-Uni ou de l'UE responsable des informations sur les aliments. Si l'entreprise ne se trouve pas au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne, vous devez inclure le nom et l'adresse de l'importateur établie au Royaume-Uni).

Si vous vendez des aliments en Irlande du Nord, vous devez indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise d'Irlande du Nord ou de l'Union européenne responsable des informations sur les aliments. Si l'entreprise n'est pas située en Irlande du Nord ou dans l'Union européenne, vous devez inclure le nom et l'adresse de l'importateur.

Veuillez noter qu'un nombre important de produits, tels que les œufs ou les jus de fruits, ont des exigences particulières qui doivent être respectées.

### Quelques exemples

#### Des pralines

En général (mais des exceptions s'appliquent), les pralines sont des produits composites et nécessitent donc un préavis de l'IPAFFS mais pas de certificat sanitaire. Le site internet du gouvernement britannique sur les licences ne mentionne rien concernant les pralines dans sa liste de licences.

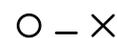
#### Des filets de porc

Les filets de porc sont un produit clairement POAO. En raison d'une récente épidémie de peste porcine africaine, le Royaume-Uni a mis en place une procédure de sauvegarde pour certains produits à base de porc. Pour exporter des filets de porc, un certificat sanitaire est donc nécessaire et doit être demandé à l'AFSCA.

#### Des dattes

Les dattes sont des produits végétaux. De plus, elles figurent sur la liste des produits non réglementés. Elles ne nécessitent donc pas de traitement particulier et peuvent être exportées plus facilement vers le Royaume-Uni.

## Qui puis-je contacter pour obtenir de l'aide ?



Organisation	Pour les questions concernant	Pays	Téléphone	Mail	Siteweb
APHA	IPAFFS	RU	+44 330 041 699	APHAServiceDesk@apha.gov.uk	<a href="#">Animal and Plant Health Agency - GOV.UK</a> <a href="http://www.gov.uk">www.gov.uk</a>
	POAO	RU		imports@apha.gov.uk	
	Plantes et produits végétaux	RU		phsi-importers@apha.gov.uk	
AFSCA	Certificats sanitaires/ phytosanitaires	BE	+32 2 211 82 11	Info.BRU@afsca.be	<a href="#">AFSCA-FAVV</a> <a href="http://FAVV-AFSCA.BE">FAVV-AFSCA.BE</a>
HMRC	Douane britannique	RU	+44 300 322 9434		<a href="#">Imports and exports : general enquiries - GOV.uk</a> <a href="http://www.gov.uk">www.gov.uk</a>





**Autorité contractante :**

hub.brussels

Agence Bruxelloise pour  
l'Accompagnement de l'Entreprise  
CBE 0678.485.603

Chaussée de Charleroi 110  
1060 Bruxelles - Belgique

**Coordinateur :**

BU Export - International Development Department

**Auteur :**

EY SOLUTIONS SRL

**Mise en page :**

Klär.graphics SRL

**Date :**

Janvier 2023

*Ce guide est financé par l'Union européenne dans le cadre de la Brexit Adjustment Reserve*